



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 173/2022/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :
Avenant n°2 au contrat d'assurance
« Véhicules à moteur » - SMACL

Vu le code de la commande publique ;

Vu le marché « Prestation de service d'assurance – lot n°4 : automobile » notifié en date du 4 décembre 2020 ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec la SMACL ASSURANCES, demeurant 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9, un avenant n°2 de régularisation du contrat d'assurance « véhicules à moteur » (marché n°2020-06-04), suite à la révision de l'état des véhicules assurés (ajout de 2 véhicules).

Le nombre total de véhicules assurés est de 31.

Cotisation émise à l'échéance 2022 :	11 445,63 € TTC
Montant de l'avenant n°2 :	922,93 € TTC
Cotisation définitive pour l'année 2022 :	12 368,56 € TTC

De signer l'avenant n°2 annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Guy GENET